



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 MAI 2015

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies de la commune à l'occasion du vide grenier du 30 mai 2015.

N° Départ : 182/2015/24/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande de l'association « Le Miaou » de Solliès-Pont en date du 11 mai 2015,

Considérant que le domaine public sera occupé le dimanche 30 mai 2015 de 8 heures à 16 heures,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la vente au déballage dénommée « vide grenier » le dimanche 30 mai 2015, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé le dimanche 30 mai 2015 de 6 heures à 16 heures à l'occasion d'une vente au déballage dite « vide grenier » organisée par l'association « Le Miaou » de Solliès-Pont.

Article 2 : Cette vente se fera sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue de la Serre,
- Place Général de Gaulle

Article 3 : La circulation des véhicules à moteur ainsi que des vélos sera interdite sur tous les axes énumérés à l'article 2. Un accès sera laissé libre pour pouvoir accéder à la maison de retraite Félix Pey.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue de la Serre jusqu'au croisement avenue de la Liberté,
- Rue Gabriel Péri jusqu'au croisement Rue Félix Pey,

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale à partir du 26 mai 2015.

Article 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

